

Règlement Intérieur Bourse 0-16 ans

La Salvetat St Gilles - 2023

Article 1

L'association des parents d'élèves des écoles Marie-Curie et Condorcet MC² organise une Bourse 0-16 ans le Dimanche 14 mai 2023 de 9h00 à 16h00 dans la cour de l'école élémentaire Condorcet de la Salvetat-Saint-Gilles.

Article 2

La bourse permet aux exposants de mettre en vente les objets suivants:

- Vêtements et accessoires enfants de 0 à 16 ans
- Jeux et jouets bébé, enfants et adolescents
- Jeux de société pour adultes et pour enfants
- Livres pour enfants et jeune public
- CD, DVD et jeux vidéo pour jeune public
- Déguisements enfants, adolescents
- Vélos, trotteurs, trottinettes, porteurs, draisiennes, skates, tricycles, jouets volumineux...etc
- Equipements de puériculture
- Linge de lit enfant, objets de décoration chambre d'enfant

Les vêtements et objets devront être propres, en bon état de fonctionnement et complets. A défaut, l'organisateur se réserve le droit de demander le retrait des objets ne correspondant pas.

Article 3

La participation à la Bourse est réservée aux exposants non professionnels et soumise à certaines conditions :

- **S'acquitter d'une participation financière d'un montant de 10 euros**
- Fournir le dossier d'inscription **complet** à l'association MC² (permanence d'inscription au Centre Social ou dépôt du dossier dans la boîte aux lettres MC2 devant l'école ou à la Mairie de La Salvetat-Saint-Gilles)
- Ne pas avoir participé à plus de 2 braderies dans l'année et signer l'attestation sur l'honneur.

Article 4

Le nombre de places est limité. L'organisateur refusera donc les demandes d'inscription dès que le nombre maximum d'inscrits sera atteint.

Article 5

Toute inscription enregistrée est définitive, aucune modification ni remboursement ne pourra avoir lieu (sauf décision à l'initiative de l'organisateur et liée au contexte sanitaire ou aux conditions météorologiques ou force majeure)

Article 6

Les exposants seront accueillis à **partir de 7h30** au portail situé à l'arrière de la cour de l'école Condorcet.

Les véhicules ne pourront pas entrer dans la cour de l'école.

Après déchargement des véhicules à proximité du portail, les exposants s'engagent à garer leur véhicule sur des places de stationnement et à ne pas gêner la circulation.

La bourse ouvrira ses portes au public à 9h00.

Les exposants ne pourront pas quitter la braderie avant 16h afin de respecter les horaires d'ouverture annoncés. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide après la manifestation.

Article 7

Chaque exposant aura à disposition un emplacement de 3 mètres linéaires.

Article 8

Les exposants sont tenus de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par l'organisateur. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès, ni les empiéter. Toute personne qui troublerait le bon déroulement de cette journée, sera priée de quitter les lieux.

Article 9

L'exposant est responsable de ses objets mis en vente. Les actes de vente (à partir de 9h uniquement) sont soumis à la seule responsabilité du vendeur et de l'acheteur.

Article 10

L'organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols du matériel exposé. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la commune et de l'organisateur en cas de sinistre

Article 11

Aucun enfant de moins de 16 ans n'a la possibilité de tenir seul un stand de vente.

Pour le bon fonctionnement de la manifestation, les enfants des exposants sont sous la responsabilité et la vigilance permanente des adultes qui ont réservé l'emplacement.

Article 12

En remplissant votre dossier d'inscription, vous acceptez que vos données personnelles soient enregistrées sous forme informatique. Vous bénéficiez donc du droit d'accès, de suppression et de rectification prévu par la Loi "Informatique et Liberté" du 5 janvier 1978 en vous adressant à l'association MC² par courrier à : Association MC² - Place du 19 Mars 1962, 31880 La Salvetat-Saint-Gilles."

Article 13

Les emplacements seront attribués par l'organisateur. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés qui leurs ont été attribués. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des différences entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

Article 14

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement si le nombre d'inscrits est insuffisant. Les exposants ayant déjà versé leur cotisation seront alors remboursés.

Article 15

La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. L'association MC² se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et restauration.